

Déclaration sur le sport régional

La collaboration au bénéfice de nos jeunes



Adoptée par le conseil municipal
du 25 octobre 2010.

Préambule

Le sport est source d'apprentissages, de plaisir et de bien-être pour nos jeunes. Outre ces notions, maintes études ont reconnu les bienfaits de la pratique sportive sur la santé et l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes. La pratique sportive agit efficacement sur le plan de la prévention, elle permet de contrer plusieurs problématiques sociales en diminuant l'isolement et en favorisant l'estime de soi, l'esprit communautaire et un meilleur rendement scolaire.

Le sport facilite l'intégration culturelle et sociale des jeunes et met en valeur la fierté, le dynamisme et la volonté des sportifs, notamment des athlètes handi-capés.

Pour ces motifs, les instances municipales doivent orienter leurs interventions sur les besoins des jeunes et unir leurs actions afin de permettre à ceux-ci de s'épanouir à travers leur expérience sportive. Par conséquent, les conseils d'arrondissement et le conseil municipal adoptent la Déclaration suivante :

ATTENDU QUE

- ▶ L'UNESCO, dans la Charte internationale de l'éducation physique et du sport, reconnaît que chacun doit avoir toutes les possibilités de pratiquer le sport et de parvenir au niveau de performance correspondant à ses dons; ¹
- ▶ Le gouvernement du Canada, dans la Politique canadienne du sport, reconnaît que chaque niveau de pratique sportive, autant l'initiation, que la compétition ou l'excellence, est essentiel; ²
- ▶ Le gouvernement du Québec, dans le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport, réaffirme le rôle de la municipalité à titre de premier corps public de référence en loisir et en sport; ³
- ▶ Montréal, dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à favoriser l'accessibilité aux activités sportives et aux équipements collectifs pour les citoyennes et citoyens; ⁴
- ▶ Montréal reconnaît le rôle essentiel du sport au développement global des personnes et en tant que facteur prépondérant de la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

¹ Éléments tirés de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1978.

² Éléments inspirés de la Politique canadienne du sport approuvée par les ministres des provinces du Canada en 2002.

³ Le rôle de maître d'œuvre du développement et de l'organisation du loisir a été conféré aux municipalités par le gouvernement du Québec dans le Livre blanc sur le loisir en 1979. Le cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport de 1997 réaffirme ce principe d'intervention.

⁴ Éléments tirés de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, adoptée par le conseil municipal en 2005 et entrée en vigueur en 2006.

Les conseils d'arrondissement et le conseil municipal déclarent que le développement optimal des jeunes sportifs repose sur les cinq conditions essentielles suivantes :

CONDITION 1 L'APPUI DES PARENTS, DE LA COMMUNAUTÉ ET DES DÉCIDEURS

Car tous reconnaissent que

- ▶ Le sport est important pour le développement global des jeunes;
- ▶ Les jeunes ont besoin de s'entraîner pour progresser dans leur discipline sportive;
- ▶ Les jeunes doivent compétitionner avec d'autres jeunes, car c'est la nature même du sport;
- ▶ Les jeunes Montréalais doivent pouvoir accéder à toute installation, sans égard à leur lieu de résidence.

CONDITION 2 L'ACCÈS DES JEUNES SPORTIFS À DES PLATEAUX SPORTIFS DE QUALITÉ

Considérant que

- ▶ Pour tenir leurs activités régionales, l'entraînement des athlètes et les compétitions, les clubs sportifs locaux ont besoin d'accéder à des plateaux de qualité;
- ▶ Les sports comptant le plus d'adeptes sont pratiqués dans la grande majorité des 19 arrondissements tandis que ceux nécessitant des installations spécialisées ou regroupant moins de participants se concentrent dans certains d'entre eux;
- ▶ La collaboration entre les arrondissements est essentielle pour assurer l'offre de service régionale;
- ▶ La rénovation des installations sportives et la construction de nouveaux équipements nécessitent des investissements importants.

CONDITION 3 L'ACCÈS DES JEUNES SPORTIFS À DES CLUBS SPORTIFS ET ORGANISMES RÉGIONAUX DYNAMIQUES ET BIEN ORGANISÉS

Considérant que

- ▶ Les clubs sportifs locaux sont au cœur du développement des activités régionales;
- ▶ Le sport compétitif se développe en réseau et s'étend sur l'ensemble de l'île de Montréal;
- ▶ Les jeunes ont le droit d'être soutenus équitablement peu importe leur territoire sportif.

CONDITION 4 L'ACCÈS DES JEUNES SPORTIFS À UN BASSIN DE PARTICIPANTS ADÉQUAT ET À DES ENTRAÎNEURS QUALIFIÉS

Considérant que

- ▶ Une masse critique d'adeptes d'un sport est essentielle à la naissance d'un club et à son développement;
- ▶ Les jeunes ont le droit d'accéder à une grande diversité de sports indépendamment de leur territoire sportif;
- ▶ La progression des jeunes dans leur discipline sportive est liée à leur accès :
 - à un bassin de participants adéquat;
 - à des entraîneurs certifiés;
- ▶ Les jeunes doivent avoir la chance de vivre des expériences positives et enrichissantes en compétition.

CONDITION 5 L'ACCÈS DES JEUNES SPORTIFS À UN RÉSEAU DE COMPÉTITIONS BIEN ORGANISÉ ET BIEN RÉPARTI

Considérant que

- ▶ Un minimum d'équipes et de clubs est nécessaire pour constituer un réseau compétitif fort et bien structuré;
- ▶ Il est bénéfique que les jeunes s'initient à la compétition dans des installations situées près de chez eux;
- ▶ Les jeunes doivent accéder à un réseau de compétitions répondant à leur niveau d'habileté, offert dans une pluralité de sports, et ce, sur l'île de Montréal.

Engagements

1. La Ville et les arrondissements s'engagent à :

- 1.1 reconnaître le sport régional comme faisant partie de leur offre de service;
- 1.2 allouer des heures pour l'entraînement et les compétitions du sport régional dans leurs installations;
- 1.3 mettre en place des mécanismes interarrondissements formels d'échanges de services et à adhérer à des moyens de coordination notamment pour le partage de plateaux et le financement de nouvelles installations;
- 1.4 réaliser et actualiser un plan directeur des installations sportives pour chaque arrondissement et pour la Ville;
- 1.5 inviter le milieu du sport à redéfinir les territoires sportifs sur l'île de Montréal afin :
 - ▶ d'accroître l'accès des jeunes à une grande diversité de sports;
 - ▶ de favoriser la progression des athlètes dans leur discipline sportive;
 - ▶ de favoriser l'accessibilité des participants à un réseau de compétitions bien organisé et bien réparti.

2. Les arrondissements s'engagent à :

- 2.1 sensibiliser leurs clubs sportifs locaux à l'importance de s'investir dans l'organisation des activités régionales et à soutenir ces clubs.

3. La Ville s'engage à :

- 3.1 poursuivre la mise en place de mesures de soutien financier, au bénéfice des arrondissements, pour la rénovation et la construction des installations sportives qui servent au sport régional;
- 3.2 appuyer un seul organisme dédié au sport et ayant des mandats municipaux en sport régional pour l'ensemble de l'île de Montréal. Cet organisme interviendrait notamment sur le plan de la concertation pour créer une synergie d'actions entre les acteurs impliqués et pour favoriser un soutien équitable pour tous les jeunes afin qu'ils progressent dans la discipline sportive de leur choix en adéquation avec leurs aspirations et leur talent.